



DÉCISION

du - 2 FEV. 2026

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2025, portant sur:

l'autorisation accordée au Conseil administratif de modifier, à titre gratuit, la servitude de jour et non-bâti (RS 22005) grevant les parcelles N^{os} 4504 et 5582 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés respectivement de Swiss Prime Site Immobilien AG et de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), et au profit des parcelles N^{os} 5583 et 5584, propriétés privées de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 8351.003 établi par hkdgéomatique

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1697 III
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Modification, à titre gratuit, de la servitude de jour et non-bâti (RS 22005) grevant les parcelles N^{os} 4504 et 5582 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés respectivement de Swiss Prime Site Immobilien AG et de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), qui est au profit des parcelles N^{os} 5583 et 5584, propriétés privées de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N^o 8351.003 établi par hkdgéomatique (PR-1697 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 73 oui et 2 abstentions

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier, à titre gratuit, la servitude de jour et non-bâti (RS 22005) inscrite en charge des parcelles N^{os} 4504 et 5582 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés respectivement de Swiss Prime Site Immobilien AG et de de la Société coopérative d'habitation Genève et qui est au profit des parcelles N^{os} 5583 et 5584, propriétés privées de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N^o 8351.003 établi par hkdgéomatique, bureau d'ingénieurs géomètres brevetés, en date du 25 avril 2023.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier et épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président:

Ahmed Jama